



DVH-Pont de l'ascension - 2023

Par inquiet

Bonjour,

Petite question sur le pont de l'ascension, sujet récurrent mais loin d'être simple en ce qui concerne beaucoup d'entre nous.

Le pont de l'ascension est-il considéré comme des vacances scolaires ou férié ?

Il est bien indiqué sur le calendrier du rectorat "les élèves n'auront pas classe pas classe le vendredi 19 mai et le samedi 20 mai"

Voici ce que dit mon jugement et me laisse dans le flou artistique le plus total :

- 1) Hors période de vacances scolaires : les fins de chaque semaine paire du vendredi à la sortie des classes au dimanche à 17 heures
- 2) DIT que la fin de semaine s'entend des jours fériés ou chômés qui suivent ou précèdent immédiatement le week-end et profitent à celui chez lequel l'enfant est hébergé la fin de semaine considérée ;
- 3) DIT que les dates de vacances à prendre en considération sont celles de l'académie dont dépend l'établissement scolaire de l'enfant ;

Ma question quand puis-je exercer mon DVH ? jour chômés, fériés, vacances scolaires, je suis perdu .

Merci pour votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le jeudi est férié, mais pas le vendredi.

Il ne s'agit pas non plus de vacances scolaires nationales.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31952]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31952[/url]

Le fait que l'école soit fermée est une décision locale.

Donc selon le jugement vous prenez les enfants le vendredi à l'heure habituelle de sortie d'école.

Sauf meilleur accord avec l'autre parent.

Par inquiet

Merci pour votre retour, j'ai découvert votre forum récemment et sincèrement vous êtes un source de réconfort